

PLAN DE RELANCE – PIA4

Appel à manifestation d'intérêt relatif à la Stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications

« Solutions souveraines pour les réseaux de télécommunications »



Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au **30 juin 2021 à 12 heures** (midi heure de Paris).
Les réponses peuvent être déposées à compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt, selon le calendrier des relèves indiqué ci-après jusqu'au 30 juin 2021.
Elles doivent être adressées exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>
Les projets déposés à l'AMI contribueront à affiner l'état des lieux industriel et technologique sur le marché visé par la stratégie d'accélération, pour adapter les objectifs de la stratégie et les appels à projets (AAP) qui seront proposés.
Des auditions pourront être organisées après réception des réponses.

1- Contexte de l'AMI

L'objectif d'un quatrième programme d'investissements d'avenir est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique, etc.) en cohérence avec les impératifs de la transition énergétique et écologique et de résilience des chaînes de valeur.

Ainsi, le PIA4 contribue au volet « innovation » du plan de relance, relatif à la préparation de l'avenir, intégrant les nouveaux enjeux révélés par la crise actuelle, autour de trois objectifs communs qui guideront les choix d'investissements de l'ensemble du programme :

- la compétitivité de notre économie ;
- la transition écologique et solidaire ;
- la résilience et la souveraineté de nos modèles d'organisation socio-économiques.

Sur la base d'un dialogue avec les acteurs économiques, sociaux et territoriaux, l'Etat identifie des marchés cibles à fort potentiel de croissance et répondant à des enjeux sociétaux majeurs (santé, agriculture et alimentation durables, numérique, culture, éducation, développement durable...). Sur les marchés les plus prometteurs où la France dispose de réelles capacités, l'ambition est de construire des **stratégies d'accélération**. Celles-ci sont définies dans le cadre de pilotages interministériels permettant de renforcer l'alignement des efforts publics et la mise en œuvre efficace et rapide des mesures définies.

Ainsi, les stratégies d'accélération sont au cœur du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) dont les grandes lignes ont été annoncées par le Premier ministre en septembre 2020 à l'occasion de la présentation

du plan France Relance. 12,5 milliards d'euros y sont consacrés d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont le PIA4 est doté.

Les objectifs généraux qui guident l'élaboration des stratégies d'accélération sont :

- soutenir des priorités d'investissements qui répondent aux enjeux de transition de notre économie et de notre société et qui représentent à un terme plus ou moins proche, des relais robustes de croissance économique pour notre pays ;
- mobiliser tous les leviers adaptés (normes juridiques, financements, fiscalité, accompagnement, recherche, formation, etc.) pour soutenir les innovations selon leur maturité, depuis leur conception, en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle, jusqu'aux conditions de leur déploiement en lien avec les territoires, favorisant ainsi une meilleure articulation entre amont et aval des politiques d'aide à l'innovation.

2- La stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications

Dans la dynamique de France Relance, la consolidation de solutions souveraines sur les réseaux télécoms doit être une priorité. La 5G en particulier est une technologie essentielle permettant d'envisager des **gains substantiels de compétitivité** dans des secteurs clés pour l'économie française notamment pour l'industrie (la maintenance préventive, la fabrication de haute précision, le suivi logistique d'un très grand nombre d'articles, la multiplication des capteurs), la santé (hôpital connecté, continuité de soins hôpital/domicile), l'automobile (communications ultra-fiables à très faible latence pour les véhicules connectés et autonomes) ou les médias (réalité virtuelle en 3D à 360°). La 5G promet également des **gains opérationnels** majeurs pour l'activité des services de sécurité et de secours en charge de la protection des Français.

La rupture technologique promise par la virtualisation des réseaux, c'est-à-dire la place accrue du logiciel dans la chaîne de valeur, est une opportunité pour les acteurs français et européens porteurs de nouvelles solutions innovantes sur les réseaux du futur. **La stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications a donc vocation à soutenir le développement de solutions souveraines sur les réseaux télécoms et à encourager l'industrie française à obtenir une maîtrise de bout en bout de ces solutions.**

Cette stratégie cherche à consolider l'ensemble de la chaîne de valeurs télécoms, en cohérence avec l'ensemble de nos autres stratégies d'accélération existantes ou à venir (nanoélectronique, cloud et verdissement du numérique, cybersécurité, intelligence artificielle).

- Présentation des principaux axes de la stratégie d'accélération

La stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications doit accompagner le développement des usages 5G au profit des territoires et de l'industrie, soutenir l'offre française, la R&D télécom, et la formation sur les technologies de réseaux de télécommunications.

Elle s'articulera autour de 4 axes forts :

- 1) Contribuer à la compétitivité de l'économie française en développant les applications de la 5G au profit des territoires et de l'industrie (volet demande)
- 2) Constituer une offre française souveraine sur les réseaux télécoms à horizon 2022-2023, notamment sur le réseau d'accès, le cœur de réseau, les solutions 5G non terrestres et la cybersécurité (volet offre)
- 3) Soutenir la R&D télécom sur les futures technologies de réseaux (volet R&D)
- 4) Renforcer l'attractivité de la filière et de la formation sur les réseaux télécoms (volet formation)

3- L'appel à Manifestation d'intérêt

a. Objectifs de l'AMI

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de recueillir les propositions de projets pouvant être menés dans le cadre de la stratégie d'accélération par les acteurs concernés sur le territoire français. Il vise également à permettre aux collectivités locales de faire connaître à la taskforce interministérielle qui pilote la stratégie d'accélération, les dynamiques et initiatives sur lesquelles elles peuvent et souhaitent se mobiliser, en partenariat avec l'Etat. Ces projets permettront à l'Etat de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des

initiatives et du potentiel d'investissement, afin de configurer ses futurs dispositifs de soutien nationaux pour l'industrie pour les cinq années à venir et soutenir rapidement les projets plus matures.

b. Nature des réponses / projets attendus

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise des **projets innovants d'envergure significative, à tout stade de maturité, partenariaux ou non**, permettant de la **création de valeur à l'échelle française et / ou européenne**.

Les projets doivent présenter une composante innovante pour assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits, procédés technologiques ou services innovants, en accords avec les priorités de la stratégie d'accélération.

Ces projets pourront notamment porter, sans s'y limiter, sur :

- le développement de cas d'usages de la 5G dans l'industrie ou hors industrie ;
- le développement de briques technologiques souveraines pour les réseaux télécoms ;
- des travaux de R&D sur la 5G/6G ; l'ingénierie de formation en lien avec les enjeux de transformation ou d'accompagnement des emplois.

Le périmètre couvert par cette stratégie d'accélération porte sur l'ensemble des équipements d'infrastructures de réseaux de télécommunications (logiciels, matériels et services 5G/6G y compris), mais non limité aux technologies suivantes :

- la virtualisation des fonctions de réseaux ;
- l'adaptation de la technologie 5G aux cas d'usages des secteurs utilisateurs ;
- les services cloud pour les réseaux de télécommunications ;
- les terminaux connectés ;
- les services d'intégration pour une solution de bout en bout ;
- l'intégration de l'apprentissage automatique aux réseaux télécoms ;
- la consommation énergétique des réseaux et le développement de réseaux sobres énergétiquement ;
- les réseaux 5G non terrestres ;
- la sécurité des réseaux.

c. Cadre d'intervention – Base légale

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention avec le marché intérieur, de la communication de la Commission européenne du 27 juin 2014 relative à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE C198/1 du 27 juin 2014) et du règlement général d'exemption par catégories 651 / 2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 (ci-après désigné « RGEC »).

Il est fait application du régime exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) sur la base du RGEC, et le cas échéant, le régime temporaire SA 56985 pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise de la COVID-19 tel que prolongé par l'amendement SA.59722.

d. Constitution et dépôt du dossier

Le dossier de candidature, à soumettre en français, doit comporter les éléments suivants :

- Une description précise du projet :
 - *présentation du contexte y compris les technologies visées ;*
 - *présentation technique des besoins de l'utilisateur et du périmètre visé ;*
 - *état de l'art, justification du caractère innovant de la demande, donc des travaux nécessaires pour répondre aux verrous identifiés ;*

- *localisation des travaux ;*
 - *mise en évidence de la contribution du projet à la stratégie d'accélération ;*
 - *présentation des partenaires et des ressources mobilisées pour réaliser le projet ;*
 - *présentation du calendrier visé ;*
 - *présentation du budget et plan de financement ;*
 - *le montant et le type d'aides souhaitées au titre du projet devront être précisées : subventions, avances remboursables, interventions en capital, prêts aidés, lignes pilotes portées par des organismes de recherche technologiques ou académiques, aides à l'investissement immobilier, etc... (réponses multiples possibles).*
 - *(si pertinent) présentation de la stratégie commerciale post projet et d'un business plan prévisionnel ;*
 - *justification de l'incitativité de l'aide publique demandée ;*
 - *présentation des mesures envisagées visant à assurer la protection des connaissances qui seront développées dans le cadre du projet.*
- Il est impératif de fournir également :
 - Les éléments financiers permettant l'instruction des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques) ;
 - Les informations sur les éventuelles autres aides publiques reçues par le candidat.
 - Une présentation des initiatives envisagées sur le long-terme à l'issue du projet, qui explique quelles seront les suites potentielles si le projet se déroule bien, et en quoi le projet répond aux besoins ou indicateurs mis en évidence par la stratégie d'accélération [voir section 2].

Le dossier est adressé à Bpifrance sous forme électronique et selon le calendrier des relèves, sur sa plateforme en ligne à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être étudié et devra faire l'objet d'une nouvelle présentation.

e. Critères d'éligibilité

La candidature à l'AMI doit répondre aux critères suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
2. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. section correspondante) ;

Besoins exprimés

3. s'inscrire dans les objectifs et attendus identifiés dans la section 2 ;
4. porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ;
5. correspondre à une taille de projet d'envergure significative (budget supérieur à 1M€)

Porteur

6. être porté par :
 - a. *une entreprise ou plusieurs entreprises organisées en consortium, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Les entreprises en création sont éligibles, dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires ;*
 - b. *une collectivité territoriale ou locale (commune, agglomération, département, région) ;*
 - c. *un laboratoire de recherche ;*
 - d. *une structure publique (ex : établissement de santé, port, etc.) ;*
 - e. *un organisme de formation.*

7. Le porteur doit s'inscrire de manière crédible, claire et identifiable dans la chaîne de valeur stratégique télécoms en France et/ou en Europe.
8. Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
9. Si le candidat est une «[entreprise en difficulté](#)» au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat¹, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d' « entreprise en difficulté ».

Les candidatures qui ne respectent pas les critères d'éligibilité sont écartées du processus de sélection, sans recours possible.

f. Processus et critères de sélection

Les dossiers éligibles seront instruits et les meilleurs seront sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- pertinence au regard des objectifs et attendus ;
- impact socio-économique et retombées attendus ;
- caractère innovant et valeur ajoutée des produits ou services développés ;
- approche des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- qualité et pertinence des partenariats proposés ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaire et de financement présenté ;
- approche des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- impacts environnementaux et, le cas échéant, effets positifs attendus du point de vue écologique.

Par ailleurs, pour les projets ayant une composante territoriale, l'implication et le soutien des collectivités locales impliquées est un plus (soutien de principe ou via des financements locaux).

La sélection sera menée par la taskforce interministérielle, qui dépend du Conseil interministériel de l'innovation (C2i) présidé par le Premier ministre.

Bpifrance assure l'examen de l'éligibilité des dossiers et procède à une instruction des projets dans le cadre de la procédure de sélection, en liaison étroite avec l'Etat. Les services de l'Etat en région peuvent également être mobilisés pour donner un avis en opportunité en particulier pour les réponses ayant une forte dimension territoriale.

Pour les projets éligibles, l'instruction sera menée selon des critères techniques et économiques et d'opportunité des candidatures ; des auditions pourront être organisées.

Les candidats ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de représentants de la taskforce interministérielle, composée notamment de la direction générale des entreprises, la direction générale de la recherche et de l'innovation, le commissariat général au développement durable, le secrétariat général pour l'investissement, ainsi que les autres directions générales des ministères sectoriellement concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'auditions, l'Etat décide des dossiers retenus. Si cela s'avère nécessaire, les porteurs pourront être conviés à un deuxième entretien ou pourront se voir soumettre des questions écrites après leur audition.

g. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

En cas de décision de financement d'un projet, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats

¹ Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

avec la mention unique « ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre du PIA et du plan de relance » et les logos de France Relance² et du PIA³.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au plan de relance, au PIA et à Bpifrance.

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou du plan de relance.

h. Calendrier

A compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt, les projets seront examinés lors des relèves fixées aux dates suivantes :

- 19 mars 2021 à 12h
- 6 avril 2021 à 12h
- 3 mai 2021 à 12h
- 7 juin 2021 à 12h
- 30 juin 2021 à 12h

i. Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance se tiennent à la disposition des porteurs des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel strategies-acceleration@bpifrance.fr ou par téléphone : Estelle Maurin 01.53.89.87.63.



2



3